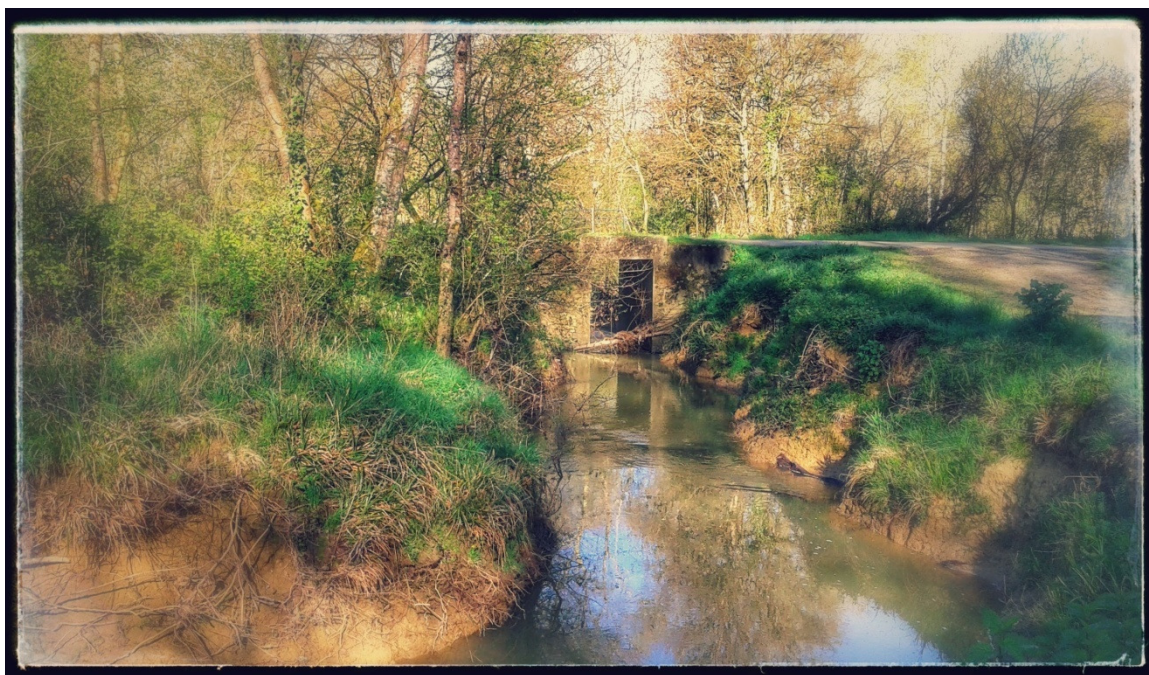


ENQUETE PUBLIQUE
Du 14 avril au 19 mai 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS
Communes de Marguestau et Cazaubon

Demande de déclaration d'intérêt général avec
autorisation unique loi sur l'eau :

***"Amélioration de la continuité écologique
du Seuil de Marguestau"***



RAPPORT

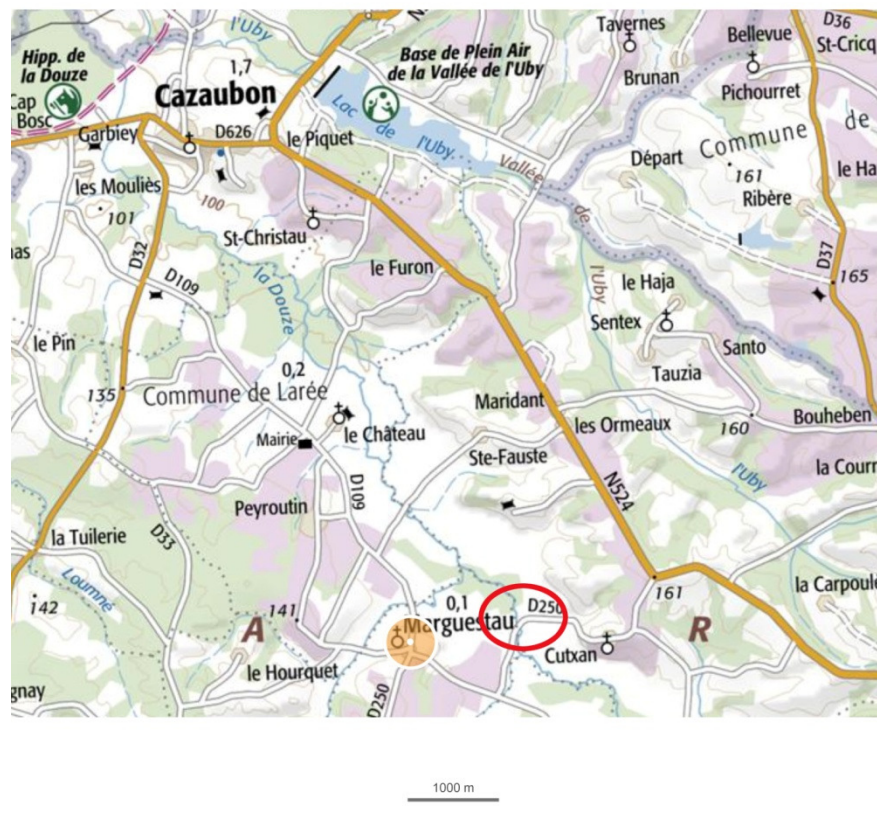
Sommaire

Sommaire	2
RAPPORT	5
1. Préambule : Le contexte du projet de travaux et les objectifs	5
Le « seuil de Marguestau »	5
Les objectifs des travaux envisagés :	6
2. Note du commissaire enquêteur	6
3. Les tâches du commissaire enquêteur :	7
4. Consistance du projet	9
Préambule : la continuité écologique :	9
Le projet de demande de déclaration d'Intérêt Général	11
Le projet de travaux « Loi sur l'eau »	12
Le projet de travaux « Loi sur l'eau » : Schémas de principe	13
Chronologie des travaux :	14
Calendrier prévisionnel	14
Emprises foncières concernées	14
Renaturation du site et stabilisation en technique végétale.	14
Estimation financière et plan de financement	15
5. Le Dossier d'autorisation « Loi sur L'eau »	16
Rubriques concernées de la nomenclature, définies par l'article 214.1 du code de l'environnement,	16
Analyse de l'état initial de l'environnement	16
Documents de planification	16
Zonages règlementaires d'intérêt Faunistique et Floristique	17
Occupation du sol :	17
Réseau et Infrastructures	17
Risques naturels	17
Analyse des effets du projet Mesures de limitation des impacts	18
6. Organisation et déroulement de l'enquête	20
Chronologie	20
Cadre règlementaire	21
Textes régissant l'enquête publique	22
Information du public	22
La composition du dossier	23
Documents ajoutés au dossier en cours d'enquête :	24
Déroulement de l'enquête :	24
Les permanences	24
Les observations	24
Les prescriptions des services de l'état et des personnes publiques (jointes en annexe) :	25
Synthèse des observations questions, avis et prescriptions :	26
Questions au Maitre d'Ouvrage (posées dans le pv de synthèse)	26

➤ <i>Le volet environnemental : mesures liées à la protection de la biodiversité, espèces protégées, projet, phase chantier, un fois l'ouvrage finalisé exploitation</i> - _____	26
➤ <i>Mise à jour du calendrier prévisionnel</i> _____	26
➤ <i>Renaturation des remblais – traitement du seuil déposé</i> _____	27
Réponses du Maître d'ouvrage (voir courrier en réponse en annexe)	27
<hr/>	
➤ Le volet environnemental _____	27
➤ Mise à jour du calendrier prévisionnel _____	27
➤ Renaturation des remblais – traitement du seuil déposé _____	28
ANNEXES _____	29

COMMUNES DE MARGUESTAU ET CAZAUBON

Demande de déclaration d'intérêt général
avec autorisation unique loi sur l'eau :
**"Amélioration de la continuité écologique
du Seuil de Marguestau"**



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 02' 11" W
Latitude : 43° 54' 47" N

RAPPORT

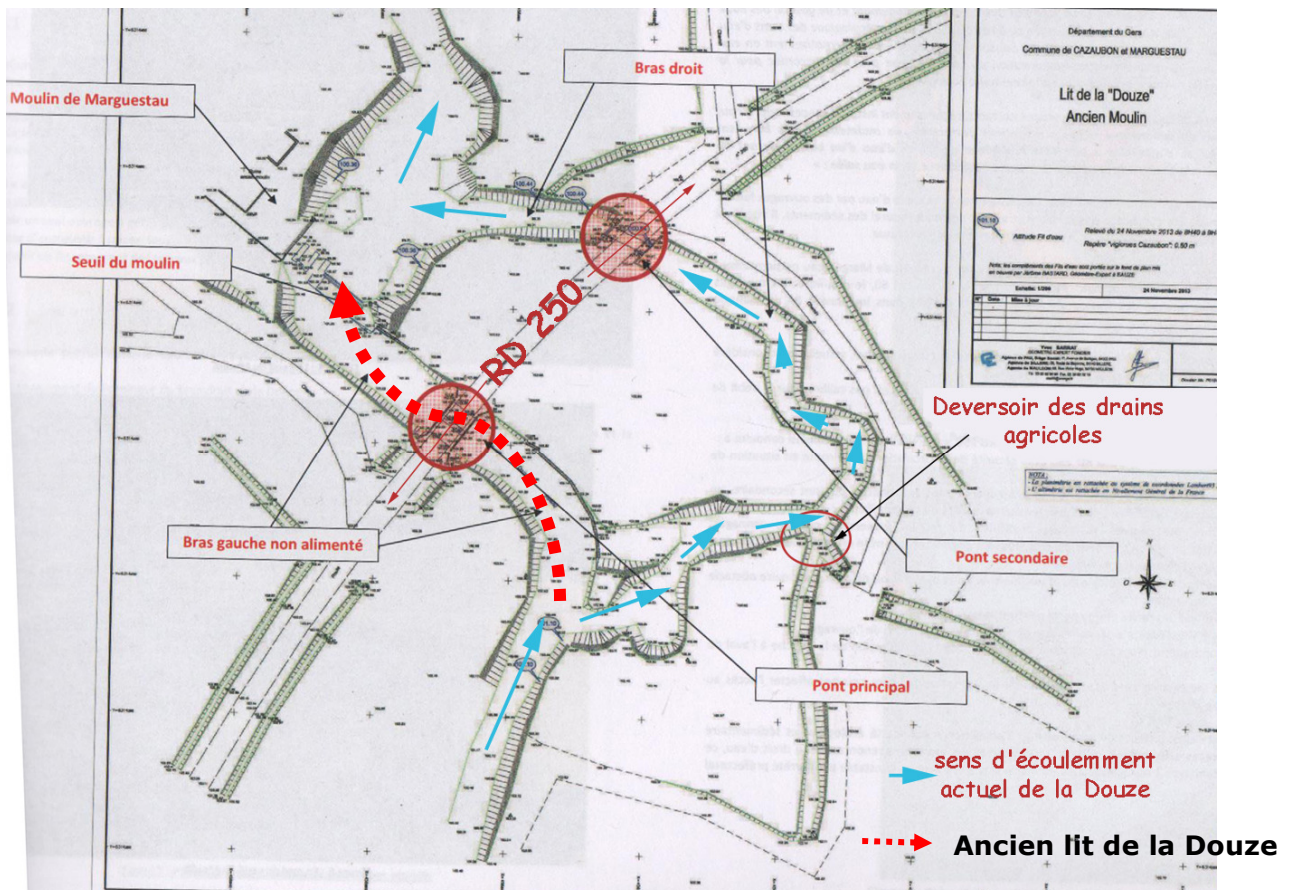
1. Préambule : Le contexte du projet de travaux et les objectifs

Le « seuil de Marguestau » et la « discontinuité écologique qui en découlent se situent sur le site de l'ancien moulin de Marguestau.

La morphologie du site et celle de la Douze à cet endroit sont liées à l'usage de ce moulin aujourd'hui désaffecté :

L'ensemble considéré et représenté sur l'illustration ci-dessous se compose :

- Un bras gauche de la Douze : il alimentait le moulin, aujourd'hui il est comblé par les sédiments.
- Un seuil en pierre en mauvais état (« chaussée ») au niveau du moulin
- Un bras droit de la Douze anciennement «canal de délestage », aujourd'hui lit principal (berges et abords du pont en cours d'érosion à cause du débit plus conséquent).
- L'ancien pont « principal » sur la D250 qui ne surplombe plus l'eau
- En suivant, l'ancien pont « secondaire » sur la D 250 au travers des piles duquel s'écoule aujourd'hui la Douze, il comporte également une « marche » source de discontinuité pour la circulation des poissons qui ont besoin de remonter le courant.
- Un déversoir des drains agricoles qui abouti dans le bras droit



Les objectifs des travaux envisagés :

Les travaux projetés visent à aménager et à conforter le tracé actuel emprunté par la Douze, tant du point de vue de la continuité écologique que du point de vue de la sécurité, de la qualité environnementale et de la pérennité de la circulation sur la route départementale RD 250 :

- **restaurer la continuité écologique** du site (traitement du bras droit, création d'un pont doté d'une passe à poissons)
- **stabiliser le cours actuel de la Douze** grâce à des aménagements spécifiques (élargissement, stabilisation des berges, végétalisation anti érosion, comblement du bras gauche, clapet anti retour sur le déversoir des drains agricoles)
- **Reconfigurer et sécuriser le dispositif de franchissement** de la Douze par la route départementale suppression du pont au niveau du bras gauche comblé, démolition et reconstruction d'un nouveau pont à l'échelle du débit actuel de la rivière au niveau du bras droit conforté.

2. Note du commissaire enquêteur

Cette démarche de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau présente des spécificités au niveau du système d'acteurs:

- Le syndicat Intercommunal de bassin de la Douze et du Midour a tout d'abord conduit une étude portant sur la restauration de la continuité écologique de la Douze au niveau du seuil de Marguestau dans le cadre du SDAGE.
- Le Conseil départemental, impliqué au titre de l'entretien et de l'aménagement des routes départementales s'est positionné comme maître d'ouvrage, a constitué la demande d'autorisation et a organisé l'enquête, en effet, en terme de volume d'investissement et de travaux la majeure partie des moyens engagés concerne la reconfiguration du franchissement de la Douze par la RD 250 (comblement du bras, suppression du pont principal, démolition-reconstruction du pont secondaire).
- L'autorité organisatrice est la préfecture.
- Le dossier de demande fait l'objet d'une instruction préalable par le service Eaux et Risques de la DDT, celui-ci collecte et synthétise les avis des personnes publiques consultées (DREAL, ARS, ONEMA, etc.), évalue la cohérence des mesures compensatoires, s'assure de la complétude du dossier
- Les acteurs de l'instruction du dossier sont spécifiques :
 - o DREAL: surveillance et contrôle des ouvrages hydrauliques, protection des populations, historique des crues successives.
 - o DDT : Mesures compensatoires, synthèse des avis, procédure
 - o Syndicat Intercommunal de Bassin : étude préalable, entretien après travaux, accompagnement financier

Le dossier et le projet de travaux ont donc fait l'objet d'un comité de pilotage mobilisant des représentants de ces différents acteurs.

L'ensemble du dossier a enfin été remanié et édité, dans sa consistance formelle « autorisation unique IOTA » pour être mis à l'enquête publique.

Le dossier mis à l'enquête reflète les différents objectifs poursuivis puisqu'il comporte les scénarii d'intervention étudiés et l'ensemble des analyses hydrauliques et environnementales.

3. Les tâches du commissaire enquêteur :

- ✓ Participation à l'organisation matérielle de l'enquête publique :
Ici, il est à noter que l'autorité organisatrice était la préfecture du Gers, par le biais du bureau de l'environnement pour un projet porté par le conseil départemental.
La planification des étapes de l'enquête et la répartition des tâches a été sans difficulté, : Les Mairies concernées ont pris leur dispositions afin d'accueillir le public et proposer la consultation informatique du dossier, les responsables du projet du conseil Départemental ont procédé à la mise en ligne du dossier et à l'affichage sur site, la Préfecture s'est chargée de la rédaction et de la diffusion des arrêtés et avis ainsi que des publications, et également de la création d'une adresse mail pour les observation par voie électronique.
J'ai pour ma part fait le lien « terrain » en me présentant dans les mairies de Cazaubon et Marguestau pour expliciter le déroulement « pratique » de l'enquête vérifier l'affichage et déposer les registres.
- ✓ La dématérialisation de l'enquête : une mise en pratique à clarifier
La très nouvelle obligation de proposer au public une version dématérialisée de l'enquête publique a été une source de difficultés inattendues avec les services de la préfecture, en particulier, ma demande de mise à disposition des observations émises pas voie électroniques au fur et à mesure a suscité une véritable levée de boucliers (voir documents en annexe).
Le Président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Gascogne-Adour a du rédiger un courrier afin d'appuyer ma demande.
- ✓ l'analyse du dossier : prendre connaissance du projet au travers de l'étude du dossier d'enquête qui détaille l'ensemble des éléments techniques, environnementaux et règlementaires qui conduisent à la procédure d'autorisation unique pour les travaux proposés

- ✓ Les rencontres physiques et téléphoniques avec les acteurs principaux du dossier afin d'entendre leurs explications et leurs points de vue/angles d'approche sur ce projet de travaux et de clarifier ou préciser certains points du dossier (consistance du projet arrêté, maîtrise d'ouvrage, étapes du projet, données environnementales, prise en compte de espèces protégées).
- ✓ En parallèle, une visite exhaustive du site et des discussions avec le maire de Marguestau (la commune avait la compétence rivière auparavant), deux agriculteurs riverains connaissant le site et ses évolutions dans le temps m'ont permis de formuler des questions précises quand à la version "consolidée" du projet de travaux.
- ✓ A la clôture de l'enquête publique de présenter et de clarifier ces points grâce à un entretien de fin d'enquête publique, en présence de monsieur le maire de Marguestau, avec les responsables du projet du Conseil Départemental, pour terminer et de façon plus formelle à l'occasion du procès verbal de synthèse.
- ✓ Celui-ci a permis à travers un mémoire en réponse détaillé de clarifier la définition du projet notamment vis-à-vis de la végétalisation du bras comblé , de compléter les éléments liés à la préservation des espèces et espaces naturels et à permis de redéfinir le planning de réalisation dont les dates (liées aux périodes de fragilité des espèces) ont « glissé » par rapport à celles définies dans le dossier d'enquête publique.

Pour la clarté du propos, c'est donc d'abord la version synthétique du projet de travaux de restauration de la continuité écologique qui est présentée ci-après dans le présent rapport, le déroulement de l'enquête publique, le détail de l'élaboration du projet et les différentes précisions apportées au dossier étant présentés dans la suite du document.

4. Consistance du projet

Préambule : la continuité écologique :

« La continuité écologique, dans une rivière, **se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments.** La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges. »¹



Seuil actuel sous le pont secondaire



Ancien lit comblé par les sédiments

¹ DREAL Centre Val de Loire 2017, site Internet.



Seuil de l'ancien Moulin de Marguestau : chaussée

L'état actuel du site s'explique en premier lieu par l'inutilisation du Moulin et donc l'absence d'entretien du bras droit comme du bras gauche de la Douze. L'accumulation progressive de sédiments dans le bras principal, lié au seuil du moulin, a conduit petit à petit à l'érosion jusqu'à destruction de l'endiguement du bras secondaire qui n'était en eau que comme « trop plein ».

Les débits augmentés dans ce nouveau lit de la Douze ont ensuite produit une accélération de l'érosion aux abords du pont et des phénomènes d'inondation en amont et au droit de celui-ci.

Sans intervention les risques liés à ces altérations sont :

Pour la sécurité des ouvrages et les risques d'inondations

- ✓ Mise en péril du pont secondaire existant par déchaussement à cause de l'érosion
- ✓ Destruction progressive du seuil de l'ancien Moulin qui entrainera d'autres désordres non maîtrisés en amont comme en aval

Pour la continuité écologique

- ✓ La perte de diversité des habitats par colmatage
- ✓ Augmentation de la discontinuité au niveau du pont secondaire par amplification de la marche actuelle.

Le projet de demande de déclaration d'Intérêt Général

Le propriétaire de l'ancien Moulin a renoncé à son droit d'eau en 2015 un arrêté préfectoral (n°2015-277-1 du 26 juin 2015) abroge ce droit en titre.

Les types d'intervention considérés comme d'intérêt général sont définis par l'article 211-7 du Code de l'environnement.

La justification de l'Intérêt Général s'appuie sur les points ci-dessous

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

C'est la restauration des fonctionnalités du cours d'eau et de sa ripisylve.

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

Régulation des débits, berges stabilisées pour les préserver de l'érosion

6° La lutte contre la pollution ;

Renaturation et restauration des berges : rôle d'auto-épuration retrouvé

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

Idem 6

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Continuité écologique

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Reconfiguration du franchissement : suppression de l'ancien pont principal, démolition du pont secondaire et reconstruction d'un pont adapté au débit et à préservation de la continuité écologique (passe à poissons).

Nota : En bleu les annotations du commissaire enquêteur.

Le projet de travaux « Loi sur l'eau »

Deux réunions de pilotage ont eu lieu les 13/12/2013 et 18/02/2014 afin de déterminer le scénario à retenir pour cette intervention.

Le scénario choisi rempli quatre objectifs :

- 1) Améliorer la continuité écologique
- 2) Avoir un seul ouvrage à gérer par le Département (pont)
- 3) Eviter d'entretenir l'ancien seuil
- 4) Obtenir un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%

Les pages 16 à 20 du dossier détaillent l'ensemble des descriptions techniques des travaux projetés, profils en travers, nouveau pont, les essences implantées pour la renaturation des zones remaniées et la justification hydraulique des dimensionnements pour le reprofilage des berges ainsi que les caractéristiques du pont reconstruit.

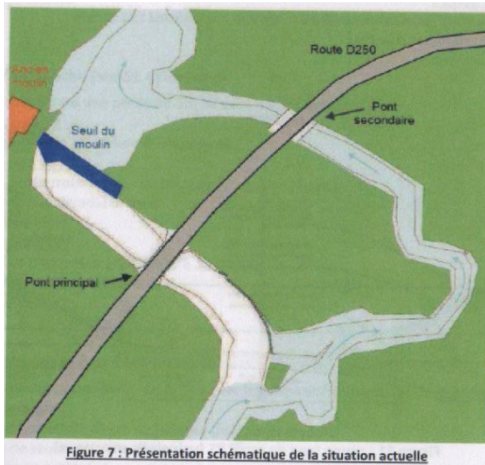
Cette partie a fait l'objet d'un questionnaire complémentaire de la part du commissaire enquêteur, en lien avec l'observation rédigée par M Le maire de Marguestau :

La nature du traitement de la nouvelle berge créée après effacement du seuil et les modalités de protection contre le ruissèlement et de renaturation du bras comblé ne sont en effet pas évoqués dans le document :

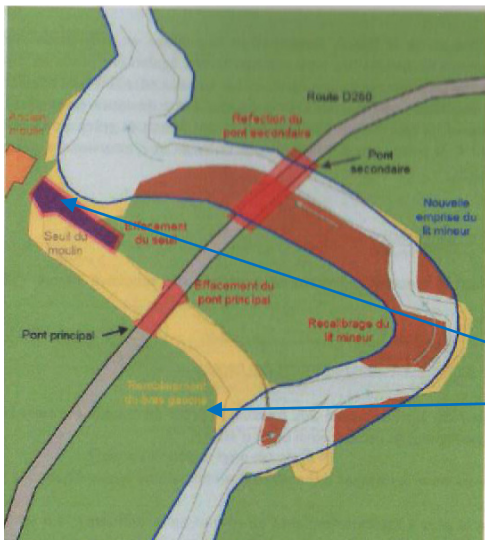
Cela questionne à la fois la notion de continuité -restauration écologique et l'aspect esthétique /paysager d'un site qui est connu et fréquenté par les habitants.

Dans son mémoire en réponse du 16 juin 2017 le directeur adjoint Déplacements Infrastructures du Conseil Départemental confirme que le bras remblayé et la nouvelle berge créée en lieu et place du seuil déposé seront protégés du ruissèlement par pose d'un géotextile en jute et végétalisés par ensemencements de graminées sur les remblais et fascine de saule pour les berges créées.

Le projet de travaux « Loi sur l'eau » : Schémas de principe

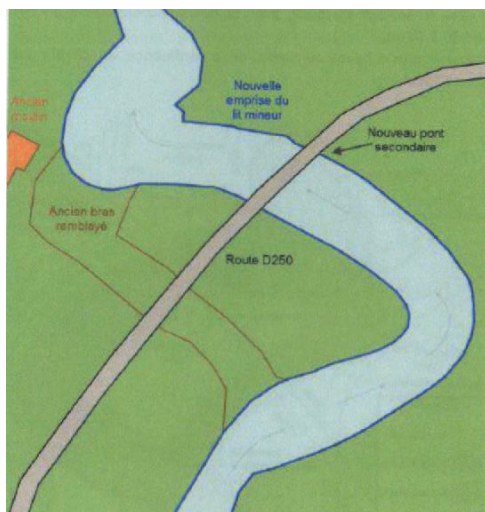


Etat actuel



Intervention :
Elargissement du bras droit,
comblement du bras gauche,
suppression du pont principal
et du seuil, construction d'un
nouveau pont
En marron les parties
déblayées

*En jaune les zones
remblayées et les berges en
lieu et place du seuil et en
extrémité de remblais du
bras gauche objet des
précisions demandées.*



Etat final :

Nouvelle emprise du lit
mineur.

Chronologie des travaux :

1. Mise au sec du bras droit : élargissement et aménagement du lit, démolition de l'ancien pont et construction du nouveau
2. Rétablissement du lit principal dans le bras droit
3. Remblaiement du bras gauche, arasement du seuil, mise en place de la voirie sur remblai en lieu et place de l'ancien pont principal.

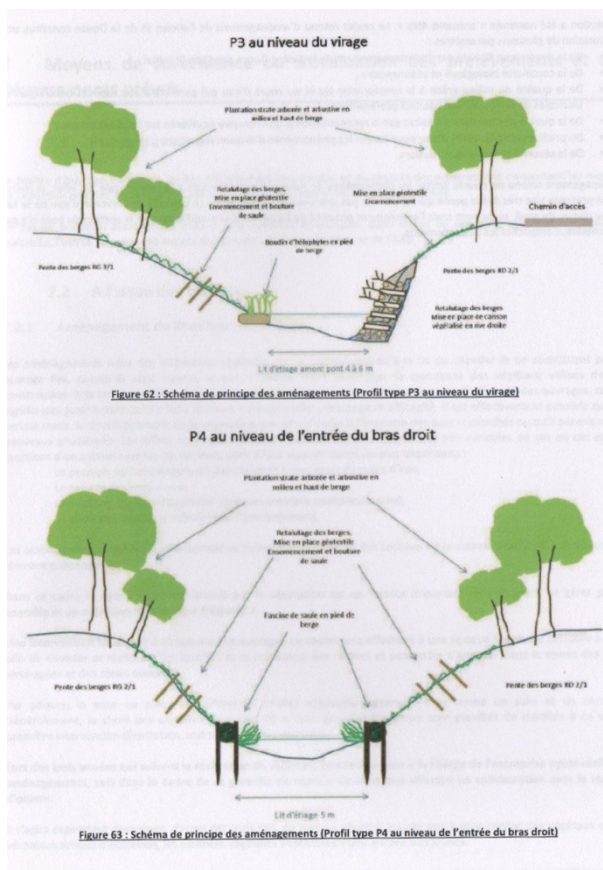
Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel échelonnait les opérations de mars à octobre 2017, depuis le dépôt de la DIG jusqu'à la fin de travaux, à l'issue de l'enquête ce calendrier a été remis à jour à ma demande :

Juillet-décembre 2017 validation DIG-DLE, arrêté préfectoral, CODERST
Février –Juin 2018 Inventaires environnementaux avant travaux
Juin –Juillet 2018 Lancement de travaux (construction des éléments préfabriqués du pont)
Septembre 2018 terrassements, renaturation
Octobre 2018 fin des travaux

Emprises foncières concernées

Le tableau page 26 du dossier détaille l'ensemble des parcelles privées ainsi que les noms des propriétaires concernés par la déclaration d'intérêt général pour les travaux et servitudes d'accès et stockages chantier liées à ceux-ci.



Renaturation du site et stabilisation en technique végétale.

Estimation financière et plan de financement

En résumé l'enveloppe financière prévisionnelle est de 307 782 € HT reparté en :

- Travaux de reprofilage des bras de la Douze 74 410 € ht
- Renaturation du site et traitement des berges 101 872 € ht
 - Aménagements compensatoires liés à la suppression du seuil 131 500€ ht

La répartition du financement est également présentée :

A ce jour, le financement de la région de Midi-Pyrénées n'étant pas établi avec certitude, les deux possibilités sont présentées ci-après :

Tableau 2 : Plan de financement sans la participation du Conseil régional Midi-Pyrénées

TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT	Partenaires financiers			Autofinancement Conseil Départemental
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	Conseil Régional Midi-Pyrénées	Syndicat du Bassin de la Douze et du Midour	
Travaux généraux et suppression du seuil et du canal	74 410 €	80 % (59 528 € HT)	- %	Fond de concours à hauteur de 18 000 €	20 % (14 882 € HT)
Renaturation du cours d'eau	101 872 €	80 % (81 498 € HT)	- %		20 % (20 374 € HT)
Aménagement compensatoire lié à la suppression du seuil (remplacement pont cadre et suppression pont principal)	131 500 €	60 % (78 900 € HT)	- %		40 % (52 600 € HT) Fond de concours de du Syndicat 52 600 – 18 000 = 34 600 € HT soit 26 %
TOTAL	307 782 € HT	219 926 € HT		18 000 €	69 856 € HT

Tableau 3 : Plan de financement avec la participation du Conseil régional Midi-Pyrénées

TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT	Partenaires financiers			Autofinancement Conseil Départemental
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	Conseil Régional Midi-Pyrénées	Syndicat du Bassin de la Douze et du Midour	
Travaux généraux et suppression du seuil et du canal	74 410 €	80 % (59 528 € HT)	- %	Fond de concours à hauteur de 18 000 €	20 % (14 882 € HT)
Renaturation du cours d'eau	101 872 €	65 % (66 217 € HT)	15 % (15 280 €)		20 % (20 375 € HT)
Aménagement compensatoire lié à la suppression du seuil (remplacement pont cadre et suppression pont principal)	131 500 €	60 % (78 900 € HT)	- %		40 % (52 600 € HT) Fond de concours de du Syndicat 52 600 – 18 000 = 34 600 € HT soit 26 %
TOTAL	307 782 € HT	204 645 € HT	15 280 € HT	18 000 €	69 857 € HT

5. Le Dossier d'autorisation « Loi sur L'eau »

Rubriques concernées de la nomenclature, définies par l'article 214.1 du code de l'environnement,

Autorisation : Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 « Installation visant à modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau « ... » sur une longueur supérieure à 100m (ici 175 m).

Déclaration :

- ☒ Rubrique 3.1.5.0 : Risque de destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation pour la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens (pas de mise en évidence de telles zones, mais le risque existe du fait du comblement du bras gauche et du remaniement important des berges du bras droit)
- ☒ Rubrique 3.2.2.0 : Remblais dans le lit majeur d'un cours surface inférieure comprise en 400 et 10000 m² (ici 1300 m²)

Analyse de l'état initial de l'environnement

Analyse du milieu physique et des caractéristiques floristique et faunistiques du site y est détaillée, on notera peu de détails sur les espèces inventoriées à l'exception de la présence d'anguilles...

La continuité écologique est à améliorer sous le pont secondaire, le débit augmenté favorise la présence de particules en suspension qui est nuisible à la qualité du milieu.

Documents de planification

Le site est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et par le SAGE² Midouze

SDAGE³ Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015:

La Douze y est censée y retrouver un bon état écologique et chimique pour 2027

Les travaux projetés répondent à l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques »

SAGE Midouze approuvé le 29 janvier 2013:

Les travaux projetés répondent à l'orientation F « Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau »

² Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Zonages règlementaires d'intérêt Faunistique et Floristique

Le seuil de Marguestau se situe dans le site Natura 2000 répertorié ZSC n° Fr 7300891 « Les étangs d'Armagnac »

La Douze est reconnue comme habitat de la cistude d'Europe, de la lamproie de Planner, de la loutre et du vison d'Europe.

Les ZNIEFF concernées

Type 1 : Vallée de la Douze et château de Tourné (Lamproie, loutre, vison)

Type 2 : La Douze et les milieux annexes (Lamproie, loutre et anguille)

Le dossier ne détaille pas les espèces végétales remarquables de ces zones...

Occupation du sol : exploitation agricole mais grain et ensilage majoritaire

Réseau et Infrastructures : La RD 250 présente un trafic d'environ 222 véhicules/jour (trafic TC1), à noter un trafic agricole intense aux périodes spécifiques.

Risques naturels : Sismicité faible, risque Inondation le PPRI est en prévision. Commune concernée par les PPRGa

Analyse des effets du projet Mesures de limitation des impacts

Les inventaires datant de 2013, la réalisation d'un inventaire des espèces présente sur le site est re-plannifié au plus près de la réalisation des travaux.

Les mesures de prévention seront spécifiques en fonction des espèces réellement présente (piégeage, pêche de sauvegarde, barrière limitant l'accès au chantier, préservation des habitats)

Présentation détaillée des scénarii étudiés

Le scénario défini à priori en début de ce projet était l'arasement du seuil du moulin et la remise en eau du bras gauche de la Douze, la nécessité de reconstruire le pont principal au vu des études géotechniques a conduit le syndicat de rivière a envisager plusieurs alternatives

Quatre scénarii ont été étudiés en détail (profils, fonctionnalités hydrauliques, renaturation, intérêt écologique, couts des travaux, financements possibles) puis présentés en comité de pilotage selon une analyse multi critères :

Le tableau suivant présente l'analyse multicritère sommaire des scénarios 1 à 4 étudiés :

Tableau 16 : Analyse multicritère sommaire des scénarios

Scénario	Continuité écologique et environnement	Impact usages secondaires	Estimation préliminaire indicative du coût des travaux et financement envisageable	Pérennité de la solution Maîtrise d'ouvrage Contraintes d'entretien et de surveillance
Scénario 1 : réaménagement du seuil et d'un dispositif de franchissement	-- Obstacle important à la continuité écologique Anthropisation du milieu	+ Sécurisation des ponts et de l'activité agricole en rive droite	160 000 à 251 000 € HT Aucune subvention	-- Maîtrise d'ouvrage du seuil à régler Contraintes d'entretien et de surveillance passe à poissons
Scénario 2 Arasement partiel du seuil	- Obstacle à la continuité écologique	++ Sécurisation des ponts et de l'activité agricole en rive droite Meilleure capacité hydraulique en crue	146 000 à 236 000 € HT Aucune subvention (à confirmer)	-- Maîtrise d'ouvrage du seuil à régler Contraintes d'entretien et de surveillance passe à poisson
Scénario 3 Effacement total du seuil	+ Restauration de la continuité écologique Renaturation du site	- Réfection du pont rive gauche à prévoir Meilleure capacité hydraulique en crue dans la variante avec seuil sur bras rive droite	258 000 € HT Financement jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau (hors reconstruction du pont ?)	++ La question du seuil est réglée Suivi morphodynamique et renaturation à prévoir
Scénario 4 Retour de la rivière en fond de vallée sur le bras rive droite	++ Restauration de la continuité Renaturation du site Pente plus faible que scénario 3	-- Réfection du pont rive gauche à prévoir Contraintes sur l'activité agricole : drainage perturbé	283 000 € HT Financement jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau – à confirmer (hors reconstruction du pont ?)	+ Comblement du bras rive gauche à suivre Statut du seuil ? Pérennité protection des berges rive droite ? Suivi morphodynamique et renaturation à prévoir

Comme le tableau le montre c'est la solution la plus favorable à la continuité écologique, et possédant les meilleures capacités hydrauliques en période de crue, qui a été retenue avec l'arasement du seuil et la reconstruction du pont secondaire, c'est également la solution qui permet de bénéficier des financements les plus favorables de la part de l'Agence de l'Eau.

Moyens de surveillance et d'évaluation prévus

Les aménagements de berges en technique végétale ont la particularité d'évoluer dans le temps, il est donc nécessaire de surveiller leur développement au fil du temps :

Les trois premières années c'est l'entreprise qui les fourni qui assure le suivi de l'ouvrage, par la suite un suivi et un entretien tous les 5 à 10 ans devra être mis en place par le syndicat de rivière au même titre que pour le reste du cours d'eau.

La surveillance des aménagements routiers demeurera à la charge des services du Conseil Départemental.

6. Organisation et déroulement de l'enquête

Chronologie

- Désignation du commissaire enquêteur : ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Pau du 08/03/2017.
- Rendez-vous en préfecture pour la remise du dossier d'enquête et la mise au point de l'organisation logistique de l'enquête (modalités, arrêté, coordonnées des référents Conseil Général et Mairies).
- Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 n°32-2017-03-23-004.
- L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 14 avril au vendredi 19 mai 2017 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs.
- Deux dossiers de l'enquête et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie de Marguestau et Cazaubon lors des heures habituelles d'ouverture.
- Le dossier a été également mis à la disposition du public sous forme dématérialisée sur le site Internet du Conseil Général avec possibilité de formuler des observations par mail via une adresse mail dédiée gérée par la préfecture du Gers.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :

Vendredi 14/04/2017 de 8h30 à 12h 30

Vendredi 28/04/2017 de 8h30 à 12h30

Vendredi 19/05/2017 de 14h00 à 17h00

- L'enquête s'est terminée le 19 mai, les deux registres papiers a été clos par mes soins à l'issue de la dernière permanence à 17h00.
- Le registre de la Commune de Cazaubon m'est déposé par un agent de la police municipale après la fermeture de la Mairie de Cazaubon : aucune observation n'est portée sur celui-ci.
- Le registre de la commune de Marguestau comporte trois observations
- Les services de la préfecture m'informent par mail le 23/05/2017 de l'absence d'observations par courrier électronique
- Je reçois le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse le 23 juin 2017
- La délibération de la commune de Cazaubon m'est transmise par la préfecture le 27/06/2017.

Cadre réglementaire

De la Continuité Ecologique⁴

Il existe une multitude de réglementations en faveur de la préservation/restauration de la continuité écologique au niveau européen, national et des grands bassins hydrographiques (districts)

*** Niveau européen**

- Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000
- Règlement européen 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution d'un stock d'anguilles en Europe

*** Niveau national**

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
- Plan de gestion anguille de la France approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010
 - Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010, déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Code de l'environnement

- Article R. 214-1 concernant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement - Rubrique 3.1.1.0 : *« Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. »*
- Article R.214-109 (créé par le décret n°2007-1760 du 14/12/07)
« Constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 et de l'article R. 214-1, l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :
 - 1° Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;*
 - 2° Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;*
 - 3° Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;*
 - 4° Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. »*

De l'Interêt General

Articles R 435-35 à R 435-39 du code de l'environnement

Du volet autorisation « Loi sur l'eau »

Article 214-& du code de l'environnement

Dispense d'étude d'impact

Le dossier d'autorisation a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact au cas par cas par le préfet de Région.

- ✓ Arrêté préfectoral du 15 février 2015

⁴ Source DREAL occitanie note de définition de la continuité écologique, site Internet.

Textes régissant l'enquête publique

Les articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement, ainsi que les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 à R 123-27 régissent la procédure de demande d'autorisation et l'enquête publique associée.

Information du public

- La publicité d'enquête publique dans les journaux locaux est concordante avec l'arrêté préfectoral (publications du 28/03/2017 et du 15/04/2017).
- L'avis d'enquête publique était d'autre part consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture du Gers à l'adresse <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>
- Une adresse mail dédiée permettait de déposer des observations en ligne : pref-seuil-marguestau@gers.gouv.fr
- Les agents du Conseil Départemental en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet avaient d'autre part :
 - Réalisé un affichage formats A2 reproduisant l'Avis d'enquête publique sur fond jaune filmés sur des panneaux bois et disposés le long des voies de circulation principales, au niveau des différents accès du site,
 - Cet Avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Marguestau et de Cazaubon.
 - Ces affichages reprenant intégralement le texte de l'avis d'enquête a été mis en place une quinzaine de jours avant l'ouverture de l'enquête soit le 29 mars.
- Le dossier d'enquête était complet, il permettait au public d'appréhender le projet dans sa globalité.

La composition du dossier

Les dossiers mis à la disposition du public dans les Mairies de Marguestau et de Cazaubon se composaient d'un dossier à sangle regroupant le registre d'enquête, les documents administratifs et avis des personnes publiques concernées, la note de présentation et le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique relié :

- 1 Note de présentation- Résumé non technique
 - 1.1 Identité du demandeur
 - 1.2 Préambule (contexte, cadre juridique, justification de l'Intérêt Général)
 - 1.3 Emplacement
 - 1.4 Nature, volume et objet du projet
 - 1.5 Incidence sur les milieux aquatiques et scenarii envisagés
 - 1.6 Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements et déversements prévus

- 2 Dossier
 - A. Identité du demandeur
 - B. Mémoire justifiant l'intérêt général (mêmes éléments que la note 1 en plus détaillés)
 - C. Note explicative (emprise foncière, projet détaillé, calendrier, financement, entretien)
 - D. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (mêmes éléments que la note 1 en plus détaillés)

- 3 Pièces administratives et Avis
 - 3.1 Arrêté préfectoral
 - 3.2 Avis d'ouverture
 - 3.3 Attestations de parution
 - 3.4 Attestation d'affichage
 - 3.5 Délibération de la commune de Marguestau
 - 3.6 L'avis de l'ARS : favorable sans réserve mais avec une recommandation sur la vigilance en matière de nuisances sonores (respect des plages horaires et hebdomadaires de chantier)
 - 3.7 L'Avis de la Commission locale de l'eau CLE émanant de l'institution Adour : Avis favorable (inscription dans les objectifs du SAGE, respect et amélioration des fonctionnalités écologique et hydro morphologiques, mesures de précautions environnementales en amont et en phase chantier (inventaire, pêches de sauvegarde, respect des périodes de reproduction des espèces, zones de stockage imperméabilisées).
 - 3.8 La copie d'un mail de M Lans, chef de l'unité environnement de la DDT : celui-ci récapitule les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le respect et la protection des espèces animales et végétales.

Documents ajoutés au dossier en cours d'enquête :

- Coordonnées de la nouvelle propriétaire du site de l'ancien moulin (donné par la mairie de Marguestau)
- Copie du mail de M Ducournau, technicien en charge du projet, adressé à Mme Bauvens très nouvellement propriétaire du site de l'ancien moulin (information de cette dernière)
- Délibération du 15 mai 2017 prise par le conseil municipal de la commune de Marguestau (avis favorable sur le projet)

Déroulement de l'enquête :

Les réunions et entretiens sollicités par le commissaire enquêteur

Pour me permettre une compréhension du projet de demande d'autorisation j'ai rencontré le 30 avril, sur le site du seuil de Marguestau les représentants du maître d'ouvrage, M Ducournau Yann et M Payan Raymond en présence de M Razeille, Maire de Marguestau.

A l'issue de l'enquête publique une seconde réunion avec les mêmes intervenants s'est déroulée lors de la permanence du 19 mai.

Les permanences

- **Les permanences** se sont déroulées dans une ambiance très cordiale, la salle des fêtes de Marguestau et le secrétariat de Mairie étaient mis à disposition pour la tenue des permanences, une signalétique spécifique et une machine à café avaient été prévues.

Les observations

- **Seulement trois observations** ont été recueillies, celles-ci vous sont communiquées en annexe du présent PV :
 - Observation de M Laburthe propriétaire concerné par la DIG et riverain : favorable au projet
 - Observation de M Ramazeille, Maire de Marguestau :
 1. Evoque la dégradation progressive du bras alimentant l'ancien moulin qui a abouti à la déviation de la Douze et l'évolution de la réglementation qui a dévolu la compétence d'intervention au Conseil Général.
 2. Souhaite qu'un traitement esthétique de l'effacement du seuil soit réalisé de façon que le site, apprécié des habitants de la commune conserve son « identité » appréciée des pêcheurs et des promeneurs.
 3. Confirme l'utilité de la réfection du pont

-Observation relatant la réunion avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage du projet du Conseil Général le 19 mai:

1. Confirmation de l'information de certains riverains dont les parcelles sont impactées par les travaux
 2. Evocation des questions qui seront posées dans le procès verbal de synthèse.
- **Aucune observation n'a été transmise par mail** à l'adresse créée à cet effet par les services de la préfecture du Gers.

Les prescriptions des services de l'état et des personnes publiques (jointes en annexe) :

Sont jointes au dossier d'enquête :

- L'avis de l'ARS : favorable sans réserves mais avec une recommandation sur la vigilance en matière de nuisances sonores (respect des plages horaires et hebdomadaires de chantier)
- L'Avis de la Commission locale de l'eau CLE émanant de l'institution Adour : Avis favorable (inscription dans les objectifs du SAGE, respect et amélioration des fonctionnalités écologique et hydro morphologiques, mesures de précautions environnementales en amont et en phase chantier (inventaire, pêches de sauvegarde, respect des périodes de reproduction des espèces, zones de stockage imperméabilisées).
- La copie d'un mail de M Lans, chef de l'unité environnement de la DDT : celui-ci récapitule les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le respect et la protection des espèces animales et végétales.
- L'Avis technique de l'ONEMA qui est favorable mais qui préconise la réalisation de pêches de sauvegarde lors de la mise à sec des différents tronçons en phase travaux.
- Un courrier du service Eau et Risques détaillant les services et organismes consultés en amont de l'enquête publique : les réserves et remarques ayant été prises en compte, il préconise la mise à l'enquête publique.

Synthèse des observations questions, avis et prescriptions :

Tous les avis recueillis sont favorables, les remarques et préconisations portent sur :

1. La vigilance en matière de nuisances sonores en phase travaux (riverains, horaires de chantier, etc.)
2. La protection des espèces présentes sur le site préalablement au chantier et pendant celui-ci
3. La réalisation de pêches de sauvegarde
4. La renaturation du site
5. La vigilance en matière d'introduction d'espèces invasives (préconisation sur les remblais d'apport qui doivent être vierges de toute graine)
6. L'esthétique de l'effacement du seuil : préserver la qualité paysagère du site

*En qualité de commissaire enquêteur
je partage l'ensemble de ces préoccupations.*

Questions au Maitre d'Ouvrage (posées dans le pv de synthèse)

Suite aux éléments mentionnés ci-avant, vous voudrez bien vous positionner sur les questions suivantes:

- ***Le volet environnemental : mesures liées à la protection de la biodiversité, espèces protégées, projet, phase chantier, un fois l'ouvrage finalisé exploitation -***

➤ Confirmez-vous la prise en compte en phase projet/chantier et exploitation/entretien de l'ensemble des préconisations émises par l'ONEMA (précisée par la DDT) l'approche gestion « environnementale » durable en tant que biotope d'espèces protégées ? (écologie de chantier, inventaires, pêches de sauvegarde, protection des zones de stockage, protection contre les effluents de chantier, etc.) ?

- ***Mise à jour du calendrier prévisionnel***

➤ Pouvez vous effectuer la mise à jour du calendrier prévisionnel présenté dans le dossier afin de mettre en évidence la prise en compte des périodes « sensibles » des différentes espèces présentes ou pressenties sur site ?

➤ **Renaturation des remblais – traitement du seuil déposé**

Ces éléments n'étant pas précisés dans le dossier de demande d'autorisation : Pouvez-vous préciser la nature et l'aspect visuel fini :

- Du bras d'alimentation de l'ancien moulin destiné à être comblé, re-végétalisation ? protection contre l'érosion, etc ?

- De la forme et des matériaux qui seront mis en oeuvre pour remplacer la chaussée de l'ancien moulin qui déposée ? (en effet le bras étant comblé d'un coté se trouvera le remblai de comblement et de l'autre en contre bas la rivière Douze) ?

Réponses du Maitre d'ouvrage (voir courrier en réponse en annexe)

➤ **Le volet environnemental**

Le Conseil départemental confirme la mise en œuvre :

- ✓ D'un inventaire préalable de chantier
- ✓ De la réalisation de pêches de sauvegarde préalablement à la mise au sec du bras droit de la Douze
- ✓ De dispositions de protection au niveau des zones de stockage afin que les déblais, les déchets inertes et les poussières ne contaminent pas la zone
- ✓ D'une organisation de la gestion des effluents de chantier afin de minimiser les rejets des effluents liquides

➤ **Mise à jour du calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est réactualisé :

- ✓ Juillet-décembre 2017 validation DIG-DLE, arrêté préfectoral, CODERST
- ✓ Février –Juin 2018 Inventaires environnementaux avant travaux
- ✓ Juin –Juillet 2018 Lancement de travaux (construction des éléments préfabriqués du pont)
- ✓ Septembre 2018 terrassements, renaturation
- ✓ Octobre 2018 fin des travaux

➤ Renaturation des remblais – traitement du seuil déposé

« Le bras d'alimentation du moulin sera comblé et sa chaussée déconstruite. »

Les parties talutées seront végétalisés par ensemencement de graminées et protégées par la mise en place d'un géotextile en jute de type J 500 afin de limiter les phénomènes érosifs et de ruissèlement.

Les extrémités seront confortées de part et d'autre par une protection de berge de type technique végétale en fascine de saule. Ce dispositif stabilisera le pied de berge et facilitera son intégration paysagère.

A long terme cette technique permettra de reconstituer une ripisylve dense. »



Fascine de Saule après quelques mois

Ces réponses détaillées n'appellent pas de remarque ou question complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Le courrier en réponse est présenté ci-après car il finalise clairement la présentation du projet de travaux et apporte les réponses attendues aux observations et préconisations formulées lors de l'enquête publique.

Leila Medelsi
Le 07/07/2017

Nb : Le document comporte 27 pages plus 17 pages d'annexes.